



# Commission juridique et technique

Distr. générale  
27 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

## Trente et unième session

Commission juridique et technique, première partie de la session

Kingston, 23 février-6 mars 2025

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen des demandes de prorogation des contrats  
conformément aux procédures et critères applicables  
à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif  
à l'exploration en application du paragraphe 9 de la section 1  
de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI  
de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
du 10 décembre 1982**

## **Demandes de prorogation des plans de travail approuvés relatifs à l'exploration en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982**

### Note du Secrétariat

#### I. Introduction

1. À la trente et unième session de l'Autorité internationale des fonds marins, en 2026, la Commission juridique et technique devra examiner des demandes de prorogation de plans de travail approuvés relatifs à l'exploration soumises en application de la décision prise le 23 juillet 2015 par le Conseil concernant les procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (ISBA/21/C/19). La présente note vise à informer la Commission du statut des demandes et à lui proposer des modalités d'examen.

#### II. Statut des demandes

2. Au 24 novembre 2025, des demandes de prorogation de plans de travail approuvés relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques avaient été déposées par les quatre contractants suivants : Organisation mixte Interoceanmetal, SA Yuzhmorgeologiya, le

\* ISBA/31/LTC/L.1.



Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA). Tous les contractants ont demandé une prorogation pour une période de cinq ans. L'Organisation mixte Interoceanmetal et COMRA se sont acquittés du droit de 67 000 dollars qui leur était demandé. La République de Corée négocie avec le Secrétariat pour payer en deux fois le montant en raison de contraintes résultant des changements opérés dans la répartition du budget au sein de son Ministère des océans et de la pêche. On trouvera à l'annexe de la présente note la liste des demandes, établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes, s'il y a lieu, ainsi que des précisions sur chacune d'entre elles.

3. Conformément au paragraphe 7 b) de l'annexe à la décision [ISBA/21/C/19](#), la Secrétaire générale a informé les États patronnats de la réception de la demande et des critères énoncés au paragraphe 3 de ladite annexe. Aux termes du paragraphe 3, sauf indication contraire émanant de l'État ou des États patronnant la demande au moment du dépôt de celle-ci, le patronage est réputé se poursuivre pendant la période de prorogation et l'État ou les États concernés continueront d'en assumer la responsabilité conformément à l'article 139 et au paragraphe 4 de l'article 153 de la Convention et au paragraphe 4 de l'article 4 de l'annexe III à la Convention. À cet égard, aucun État n'a indiqué vouloir mettre fin au patronage.

### III. Modalités d'examen

4. Les modalités d'examen par la Commission des demandes de prorogation sont énoncées aux paragraphes 8 à 13 de l'annexe à la décision [ISBA/21/C/19](#). Conformément à ces dispositions, la Commission est tenue d'examiner promptement les demandes, dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

5. Pour faciliter cet examen, le Secrétariat prépare une évaluation préliminaire des données et des informations communiquées par chaque contractant, dont il transmettra les résultats à la Commission avant que celle-ci ne se réunisse. Il vérifie aussi que ces données et informations, ainsi que le programme d'activités proposé pour la période de prorogation demandée, sont bien conformes aux recommandations applicables de la Commission<sup>1</sup>. L'évaluation préliminaire est réalisée selon les modalités prescrites à l'appendice I de la décision [ISBA/21/C/19](#). Le cas échéant, elle met en avant les données ou informations manquantes ou incomplètes.

6. Il convient de noter que, conformément au paragraphe 9 de l'annexe à la décision [ISBA/21/C/19](#), la Commission peut demander à un contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires qui pourraient être nécessaires en ce qui concerne la mise en œuvre du plan de travail et le respect des dispositions des clauses types du contrat.

7. Pour faciliter la présentation de demandes complètes et détaillées, la Commission a rédigé une note d'orientation à l'intention des contractants sur l'établissement d'une demande de prorogation de contrats d'exploration. Le Secrétariat a distribué ladite note à tous les contractants le 8 octobre 2025.

<sup>1</sup> Recommandations à l'intention des contractants sur le contenu, le format et la structure des rapports annuels ([ISBA/21/LTC/15/REV.1](#)) ; recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses d'exploration directes et effectives ([ISBA/21/LTC/11](#)) ; recommandations concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration formulées à l'intention des contractants et des États qui les patronnent ([ISBA/19/LTC/14/REV.1](#)) ; recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone ([ISBA/25/LTC/6/Rev.3](#)).

---

#### **IV. Rapport et recommandations de la Commission juridique et technique**

8. En application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord et au paragraphe 12 de l'annexe à la décision ISBA/21/C/19, la Commission recommande l'approbation de la demande de prorogation d'un contrat d'exploration si elle estime que le contractant s'est efforcé de bonne foi de se conformer aux stipulations du plan de travail mais n'a pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation ou si les conditions économiques du moment ne justifient pas qu'il passe à la phase d'exploitation.

9. La Commission doit présenter au Conseil son rapport et ses recommandations concernant chaque demande dans les meilleurs délais compte tenu du programme de réunion de l'Autorité. Le Conseil doit se réunir en mars et en juillet 2026.

10. Comme elle l'a déjà fait par le passé pour examiner des questions juridiques et techniques complexes, la Commission souhaitera peut-être se répartir en groupes de travail, qui lui feront ensuite rapport. Chaque groupe pourra être chargé de réaliser un examen préliminaire de telle ou telle demande ou d'un aspect particulier de chaque demande (questions juridiques ou financières, formation, technologie, environnement ou géologie, par exemple).

## Demandes de prorogation de plans de travail approuvés relatifs à l'exploration au 24 novembre 2025

Entité	État(s) patronnant(s)	Date limite de soumission d'une demande de prorogation	Date de réception de la demande	Durée de la prorogation demandée	Date de notification à l'État ou aux États patronnant la demande	Date de notification aux membres de l'Autorité internationale des fonds marins	Date de notification aux membres de la Commission juridique et technique	Date d'expiration du contrat <sup>(a)</sup> ou de l'accord de prorogation <sup>(b)</sup>
1 Organisation mixte Interoceanmetal	Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, Slovaquie et Tchéquie	26 septembre 2025	17 septembre 2025	5 ans	30 septembre 2025	30 septembre 2025	30 septembre 2025	28 mars 2026 <sup>b</sup>
2 SA Yuzhmorgeologiya	Fédération de Russie	26 septembre 2025	26 septembre 2025 <sup>c</sup>	5 ans	10 octobre 2025	10 octobre 2025	10 octobre 2025	28 mars 2026 <sup>b</sup>
3 Gouvernement de la République de Corée	–	25 octobre 2025	21 octobre 2025 <sup>d</sup>	5 ans	s.o.	–	–	26 avril 2026 <sup>b</sup>
4 Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	Chine	19 novembre 2025	21 novembre 2025	5 ans	–	–	–	21 mai 2026 <sup>b</sup>
5 Deep Ocean Resources Development Co. Ltd.	Japon	18 décembre 2025	Non reçue	À préciser	–	–	–	19 juin 2026 <sup>b</sup>
6 Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	France	19 décembre 2025	Non reçue	À préciser	–	–	–	19 juin 2026 <sup>b</sup>
7 Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles	Allemagne	19 janvier 2026	Non reçue	À préciser	–	–	–	18 juillet 2026 <sup>b</sup>
8 Nauru Ocean Resources Inc.	Nauru	19 janvier 2026	Non reçue	À préciser	–	–	–	21 juillet 2026 <sup>a</sup>

*Abréviation : s.o. = sans objet.*

<sup>c</sup> Droit non perçu.

<sup>d</sup> Droit non perçu.